



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Département fédéral de la défense, de la
protection de la population et des sports DDPS
Palais fédéral est
3003 Berne

Courriel : recht@babs.admin.ch

Fribourg, le 20 août 2024

2024-744

Ordonnance sur l'organisation de crise de l'administration fédérale – Procédure de consultation

Madame la Présidente de la Confédération,

Par courrier du 15 mai 2024, vous nous avez consultés sur l'objet cité en titre, et nous vous en remercions.

De manière générale, nous saluons la création d'une base légale indispensable à l'engagement rapide d'états-majors de crise supradépartementaux et propre à améliorer l'état de préparation de l'administration fédérale aux situations de crise.

Nous regrettons en revanche que la Confédération n'ait pas jugé nécessaire d'intégrer des représentants des cantons dans l'élaboration de cette ordonnance, alors même que les cantons et leurs administrations sont des partenaires-clés dans la gestion de crise. Le projet d'ordonnance s'en ressent, faisant quasiment l'impasse sur les mécanismes de coordination entre Confédération et cantons. Il se caractérise en revanche par la complexité de la structure mise en place, cumulant trois états-majors distincts sur le plan supradépartemental, en plus des états-majors de crise départementaux. Nous doutons que cette complexité soit garante d'efficacité et d'efficience.

Pour le surplus, nous nous référons à la prise de position de la Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers, que nous reprenons à notre compte.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente de la Confédération, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-Pierre Siggen, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—

à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, pour elle et le Service de la sécurité civile et militaire ;
à la Chancellerie d'Etat.